Vrai ou faux ?

Je suis obligé(e) d'informer mon employeur sur ma RQTH.

Faux : il n'existe aucune obligation de mentionner la qualité de travailleur handicapé lors d'un éventuel entretien de recrutement ou au cours de la mission actuelle.
C'est à vous de juger s'il est pertinent d'informer votre employeur.
Cependant, il est recommandé de la signaler au médecin du travail qui peut préconiser des aménagements si nécessaire.

La RQTH connue par mon employeur permet un suivi plus rapproché avec les Services de Prévention et de Santé au Travail (SPST).

Vrai : la périodicité de suivi passe de 5 ans maximum à 3 ans maximum.

La RQTH est un statut acquis à vie.

Vrai/Faux : la RQTH est attribuée pour une durée d'un à dix ans. Elle peut également être attribuée sans limitation de durée si la personne en situation de handicap n'est pas susceptible d'évolution favorable.

Mon employeur réalise le renouvellement de ma RQTH.

Faux : c'est le salarié qui renouvelle sa demande de travailleur handicapé 6 mois avant l'expiration du délai de cette reconnaissance.

Le statut de RQTH doit être mentionné sur mon CV.

Vrai/Faux : la réponse dépend de votre souhait personnel, il n'y a pas d'obligation.

La RQTH va bloquer mon évolution professionnelle.

Faux : au contraire, elle permet d'accéder à des dispositifs d'évolution professionnelle.

MIST SANTÉ AU TRAVAIL • NORMANDIE

N'hésitez pas à nous contacter :

MIST Normandie
9, rue Dr Laënnec BP 10063
14203 Hérouville St-Clair Cedex
Tél. **02 31 46 26 60**

www.mist-normandie.fr

Besoin d'informations ?

Contactez la **cellule**
Prévention de la Désinsertion Professionnelle de MIST Normandie :

cellulepdp@mist-normandie.fr

MIST SANTÉ AU TRAVAIL • NORMANDIE
Maisons Interentreprises de la Santé au Travail
LA CULTURE **DE LA PRÉVENTION**
www.mist-normandie.fr

MIST NORMANDIE - Juin 2024 - Illustrations : Freepik/MIST Normandie

Maisons Interentreprises de la Santé au Travail Normandie
La culture de la prévention

MIST SANTÉ AU TRAVAIL • NORMANDIE

La RQTH
(Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé)
Un levier pour mieux vivre au travail



Des solutions existent.

Définition

Le travailleur handicapé

Selon la Loi du 11 Février 2005 :

« Toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite d'une insuffisance ou d'une diminution de ses capacités physiques, sensorielles, mentales ou psychiques. »

Le handicap peut être **temporaire ou permanent, visible ou invisible.**

Les grandes familles ou typologie de handicap



Handicap visuel



Handicap auditif



Handicap moteur



Maladies invalidantes



Handicap cognitif



Handicap psychique

Handicap mental

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) est un **statut administratif délivré par la MDPH** (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

La RQTH est attribuée **au regard du retentissement de votre situation de santé sur votre poste de travail ou sur votre emploi**.

La RQTH **ouvre un droit d'accès à des dispositifs d'accompagnement dans l'emploi** et elle renforce les droits du travailleur.

La RQTH vous permet :

Si vous avez un emploi, d'accéder à :

- un aménagement matériel et/ou organisationnel de votre poste ;
- des financements spécifiques ;
- des formations pour votre évolution professionnelle ;
- un suivi médical spécifique (Suivi Individuel Adapté) ;
- un réseau spécialisé d'accompagnement (Cap Emploi).

Si vous recherchez un emploi, d'accéder à :

- des dispositifs spécialisés d'accompagnement vers l'emploi ;
- un réseau spécialisé d'accompagnement (Cap Emploi) ;
- des formations professionnelles.

Comment obtenir la RQTH ?

1. retirez un dossier auprès de la MDPH de votre département de résidence (téléchargement possible sur internet) ;
2. faites remplir la partie médicale par votre médecin traitant ou spécialiste.
 La fiche information santé travail doit être remplie par le médecin du travail.
3. envoyez le dossier complété à la MDPH.



En retour, vous recevez de la MDPH un accusé de réception.
Celui-ci fait foi et permet de démarrer les démarches.

Ce dossier est confidentiel : les délais de réponse peuvent atteindre plusieurs mois.
Vous pouvez être convoqué à une visite médicale.
Cette reconnaissance peut être limitée dans le temps et est renouvelable par vos soins.

La demande de RQTH n'est pas nécessaire si vous :

- bénéficiez du statut d'accidenté du travail ou de maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % ;
- êtes titulaire d'une pension d'invalidité ou possédez une carte d'invalidité ;
- êtes titulaire de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) ;
- êtes titulaire de pension militaire d'invalidité et victime de la guerre.